

Conseil communal du 20 avril 2026
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 avril 2026.

Nonobstant le ROI du Conseil communal, les conseillers communaux ayant des questions techniques sur les points présentés sont invités à les poser préalablement à la séance via [REDACTED], afin de permettre une réponse technique des services concernés en temps utile.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2026**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 31 janvier au 6 mars 2026, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Réforme de l'institution provinciale - Avis du Conseil communal

Le 22 décembre 2025, M. François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux a transmis un courrier ayant pour objet "Institution provinciale : note d'orientation". Aux termes de son courrier le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du

territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire, à transmettre pour le 1er mai 2026.

Cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale visant à la suppression pure et simple des provinces. La déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que : *"Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduelles seront gérées par une assemblée de Bourgmestre"*.

Il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de réforme de l'institution provinciale, ni quant à ses conséquences sur les matières et finances communales, ni encore quant aux modalités d'organisation.

Dans ce contexte, outre l'exécution de la demande du Ministre, il est également opportun d'aborder les contours plus larges de cette réforme annoncée.

L'avis du Conseil, au vu des informations parcellaires dont il dispose, ne peut être que réservé (la question du "qui" exerce "quelles" compétences étant aussi importante, tout comme la façon dont ces compétences seront exercées et avec quels moyens)

Le dossier a été examiné par la commission des affaires générales réunie le 8 avril 2026.

4. Règlement général de police – Modifications

Un arrêté royal du 14 janvier 2026 modifie l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

L'arrêté royal du 14 janvier 2026 apporte des modifications à la réglementation en matière d'infractions d'arrêt et de stationnement pouvant être constatées dans le cadre des sanctions administratives communales. Il s'indique d'adapter le règlement général de police à cette modification, en l'adaptant au texte de l'arrêté royal précité ;

La modification proposée au Conseil, technique, a été élaborée en concertation avec la zone de police et la Ville d'Ans.

5. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO).

6. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte relatif à l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas sise Rue F. Ferrer 10 en l'entité (FE n°391 ; n° BCE : 0211.153.558), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 5 février 2026 en portant :

- En recettes : la somme de 44.686,29 €
- En dépenses : la somme de 35.863,43 €
- En excédent : un boni de 8.822,86 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 20.451,54 €.

7. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Sainte-Famille – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Sainte-Famille sise Chaussée Churchill 57 en l'entité (F.E. n° 390 ; Numéro BCE : 0211.166.822), relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 janvier 2026 en portant :

- En recettes : la somme de 20.030,27 €
- En dépenses : la somme de 19.736,56 €
- En excédent : un boni de 293,71 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 6.435,18 €.

8. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Réformation

Le Conseil est invité à réformer le compte relatif à l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place E. Renan en l'entité (FE n°388 ; n° BCE : 0211.306.778), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 18 février 2026, en corrigeant les articles suivants :

- R18F (Mise sur solde bancaire réel) : 1.384,28 € au lieu de 0 €
- D61C (Reconstitution du capital) : 2.900 € au lieu de 0€

En conséquence, les résultats du compte sont les suivants :

- En recettes : la somme de 44.314,65 €

- En dépenses : la somme de 31.775,61 €
- En excédent : un boni de 12.539,04 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 25.327,20 €.

9. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert - Approbation avec remarques

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Saint-Lambert, relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 février 2026 en portant :

- En recettes : la somme de 45.184,73 €
- En dépenses : la somme de 41.656,11 €
- En excédent : un boni de 3.528,52 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 18.567,35 €.

L'attention de la fabrique est, *une nouvelle fois*, attirée sur le fait qu'il n'est pas permis aux fabriques de dépenser en-dehors d'un crédit budgétaire, ce qui a été pourtant fait en 2025. En cas de répétition d'une telle situation, la non-approbation du compte pourrait être décidée.

FINANCES

10. Règlement-redevance relatif à la participation financière des usagers aux stages organisés à la Maison des Terrils par le service Culture, patrimoine et tourisme - Exercices 2026 à 2031

Le Conseil est invité à approuver un règlement-redevance relatif à la participation financière des usagers aux stages organisés à la Maison des Terrils par le service Culture, patrimoine et tourisme, pour les exercices 2026 à 2031 (stages "nature").

Les montants sont adaptés afin de tenir compte du coût croissant de ces stages de qualité (encadrement, nourriture etc.), et notamment de la nécessité de demeurer attractif pour les guides natures réalisant ces stages.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

11. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Ferdinand Nicolay, 127) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Ferdinand Nicolay, 127).

12. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Emile Jeanne, 67) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Emile Jeanne, 67).

13. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Trixhay, 45) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de supprimer un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Trixhay, 45).

14. Déclassement d'un module anciennement utilisé par l'ONE à l'école des Botresses

Il est proposé au Conseil de déclasser (et donc de faire sortir du patrimoine communal) un module préfabriqué, anciennement utilisé par l'ONE pour ses consultations et situé à l'école des Botresses. En effet, ce module, non démontable en l'état, est inutilisé et pourra ainsi être proposé à la vente.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

15. Cotisation 2024 à l'ASBL CREAVES des Terrils – Régularisation

Il est proposé au Conseil de de verser à l'ASBL CREAVES des Terrils une participation financière au titre de cotisation 2024 d'un montant de 9.460 €. En effet, il s'agit d'une régularisation, l'ASBL n'ayant pas introduit à l'époque sa déclaration de créance, dans un contexte administratif alors compliqué pour elle.

16. Cotisation 2026 à l'ASBL CREAVES des Terrils

Il est proposé au Conseil de de verser à l'ASBL CREAVES des Terrils une participation financière au titre de cotisation 2026 d'un montant de 9.460 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Octroi d'une subvention, dans le cadre d'une convention, à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL)

Il est proposé au Conseil d'octroyer à la MIREL (Mission Régionale pour l'Emploi de Liège) ASBL le subside dû pour l'activité 2025, soit un montant de 3.000 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 27 mars 2023.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE

18. Déclaration de la vacance d'emplois en vue de la nomination définitive

Il est proposé au Conseil de déclarer vacants pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois suivant pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

- 12 périodes de maître de morale
- 7 périodes de maître de religion orthodoxe

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve soit dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, soit dans les conditions énoncées aux articles 32 et 34 décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion s'appliquant notamment à l'enseignement officiel subsidié.

DIVERS

19. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL LAMEA à l'occasion de son 100ème anniversaire

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL LAMEA un subside exceptionnel de 1.000 € pour l'exercice 2026, à l'occasion de son 100ème anniversaire (et plus précisément du projet « Art@school » organisé dans le cadre des festivités du centenaire).

20. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.